

Le comité de pilotage ou COPIL a pour objectif d'assurer le suivi du PEdT. Il s'agit d'un groupe de travail composé de différents partenaires et institutions.

Les objectifs du Comité de Pilotage

- Favoriser les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence.
- Participer à l'état des lieux du PEdT et à l'élaboration du PEdT
- Définir des objectifs partagés et aux actions concrètes qui en découlent.
- Participer à l'évaluation du PEdT

Qui participe au COPIL ?

Le comité de pilotage doit être composé de :

- Pilote du PEdT
- Elus de la collectivité signataire du PEdT
- Directeur(s) d'école (maternelle-élémentaire)
- Directeur (s) de l'accueil de loisirs
- Parents
- Représentants des associations et structures mobilisées
- Représentants de la collectivité ayant compétence scolaire
- Interlocuteurs DSDEN sur le temps scolaire (IEN, conseillers pédagogiques)
- Interlocuteurs DSDEN hors temps scolaire (service départemental jeunesse, engagement, sports)
- ...

Cette composition est indicative, elle est à adapter selon le contexte, en respectant les équilibres entre les acteurs éducatifs.

Quelques conseils dans la composition et le fonctionnement du Comité de Pilotage:

- Le pilotage par un élu local ou son représentant est intéressant, car le PEdT est un des moyens de réfléchir et mettre en œuvre une politique locale enfance-jeunesse.
- Une réunion deux à trois fois par an est souhaitable.
- Lorsque le signataire du PEdT est une commune importante, ou une communauté de communes, une réunion annuelle du COPIL du territoire peut suffire, en privilégiant le fonctionnement plus régulier de comités de suivi locaux au plus près des écoles/ accueils de loisirs.
- Le Comité de pilotage du PEdT ou le comité de suivi ne doit pas se confondre avec le Conseil d'école, dont l'objet est bien défini par ailleurs. Des temps dédiés à l'animation du PEdT sont nécessaires. Les parents qui participent aux comités de suivi ou de pilotage du PEdT ne sont pas nécessairement ceux élus au Conseil d'école.
- Rédiger un compte-rendu à chaque réunion, le transmettre aux participants, dont l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, et à l'adresse pedt-jura@ac-besancon.fr

Le contenu des réunions :

- Tout sujet en lien avec le bien-être des enfants durant la journée/semaine/année a sa place dans l'ordre du jour. Le COPIL est l'espace pour aborder les difficultés, points d'amélioration, projets communs, les modes de communication entre chaque acteur...
- La nouvelle trame du PEDT (voir trame et Vademecum 2021) propose de s'appuyer sur des actions concrètes décidées en comité de suivi/ comité de pilotage. Les réunions ont pour objectifs d'échanger sur ces actions menées : point d'étapes, difficultés/ point positifs, communication, évaluation.
- L'ordre du jour ne doit pas être consacré exclusivement au déroulement des activités périscolaires, même si c'est un volet important. Le COPIL doit être l'espace de partage de thématiques communes. Par exemple : les transitions entre les acteurs, les temps de repos, la communication avec les familles, les projets d'accueil individualisés (PAI), le partage des locaux...
- Une réunion programmée chaque année au mois de mai-juin sera plutôt consacrée au bilan et aux perspectives l'année suivante. En général les demandes de renouvellements et avenants au PEDR sont à transmettre pour début septembre de l'année suivante.

**Document collaboratif validé par le Groupe d'Appui Départemental de manière collégiale – MAJ
25 mars 2021-actualisé DSDEN décembre 2021.**